

Un autre aspect de la question mérite qu'on s'y arrête plus longuement. Comme l'a si bien expliqué le secrétaire parlementaire, le principe fondamental de l'assurance-récolte consiste, en cas de catastrophe, à indemniser l'agriculteur à concurrence de 65 p. 100 de ses gains normalement prévus. Cela concerne uniquement les dégâts dus au mauvais temps ou aux catastrophes naturelles. Il faut toutefois envisager cette question dans une perspective plus large. Dans ma région, ces dernières années nous avons vu des cultivateurs produire une récolte, la livrer à un appréteur de produits alimentaires, pour ensuite, par suite de la négligence de ce dernier, ou d'une faillite, perdre non seulement la valeur de sa récolte mais aussi toutes ses dépenses pour les semences et la récolte. Il ne s'agit pas ici de sommes modestes mais de milliers de dollars dans le cas de certains cultivateurs.

Les cultivateurs, les organismes agricoles et les représentants parlementaires savent très bien à quel point le problème est grave. On a tenté bien des fois d'y remédier. A titre d'exemple probant: le projet de loi d'initiative parlementaire de notre collègue d'Essex, en 1963 je crois, qui avait pour objet de placer le cultivateur dans une situation privilégiée lorsqu'une conserverie ou une usine de transformation de produits alimentaires fait faillite. Ce fut un bel effort pour protéger le producteur d'une matière première, mais même si le bill était bien inspiré, malheureusement il ne protégeait pas le cultivateur, ou du moins pas dans certaines circonstances. Une fois de plus, nous constatons que le cultivateur doit demander réparation, sans grand espoir de se faire dédommager de ses pertes.

Je prétends que le gouvernement devrait songer sérieusement à étendre l'assurance-récolte, afin de couvrir les pertes subies par les cultivateurs en pareilles circonstances. Comme le secrétaire parlementaire a signalé que la perte effectivement subie par le gouvernement jusqu'ici, par suite de la consolidation de l'assurance-récolte a été minime, je pense que ce serait l'occasion de fournir, grâce à une mesure législative, un service plus complet d'assurance-récolte aux cultivateurs. La chose pourrait être compliquée et il peut y avoir des raisons valables de ne pas agir ainsi dès maintenant, mais j'encourage les députés, notamment les partisans du gouvernement, à s'assurer lorsque le projet de loi sera envoyé au comité, s'il est possible de proposer une autre modification permettant aux cultivateurs d'obtenir une indemnité, lorsque leur récolte est perdue de cette façon.

Les cultivateurs peuvent également subir des pertes dans d'autres circonstances. Je ne fais pas allusion à la mauvaise gestion ou à la malversation, mais à des situations indépendantes de leur volonté, les conditions atmosphériques et les initiatives d'autres secteurs de l'industrie agricole qui peuvent provoquer de lourdes pertes. Mes recommandations ne sont pas exagérées, car des mesures précises ont été prises par divers gouvernements pour protéger ainsi l'industrie agricole. Je parle maintenant des mesures adoptées par la Chambre pour protéger les producteurs de produits de base dont les récoltes sont saisies par le gouvernement en raison de la présence de reliquats de matières chimiques qui rendent la récolte impropre à la consommation.

● (12.20 p.m.)

L'indemnisation par le gouvernement en cas d'épizootie en est aussi un bon exemple. Nous voyons donc que nous avons déjà pris de bonnes mesures dans ce sens et je propose que nous continuions, car les agriculteurs doivent aujourd'hui faire des investissements énormes, non pas nécessairement pour améliorer leur exploitation, mais simplement pour la maintenir sur pied. En étudiant l'histoire de l'agriculture de notre grand pays, j'ai appris qu'il n'y a pas si longtemps, les machines agricoles et les maisons de ferme coûtaient moins cher aux cultivateurs que l'intérêt qu'ils doivent aujourd'hui verser pour leurs semences et leurs engrais. Cela démontre bien la nécessité de libérer de grosses sommes en vue de la protection des récoltes. Comme tout exploitant, l'agriculteur peut maintenant, s'il le veut, s'assurer contre les pertes. Il ne fait aucun doute que quiconque investit dans l'agriculture a droit au même degré de protection que les autres investisseurs.

C'est pourquoi je donne volontiers mon appui à cette mesure ainsi qu'à l'amendement proposé par le gouvernement. Si je devais faire quelque critique, ce serait pour me plaindre que nous n'avancions pas assez vite dans ce sens. Au cours des discussions au comité, nous devrions envisager d'autres moyens analogues susceptibles de venir en aide aux agriculteurs. Je suis heureux d'avoir pu aujourd'hui discuter de certains aspects de ce bill. Mes collègues en traiteront plus en détail. Je saisis cette occasion pour féliciter le secrétaire parlementaire et le ministre d'avoir proposé cette mesure.

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, à propos de cette mesure, puis-je dire que, à mon avis, le gouvernement a bien raison de vouloir améliorer la protection dont il est question dans ce bill. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne soit pas ici pour piloter le bill et entendre nos remarques. Il s'agit d'une mesure importante. Je ne veux pas manquer de respect envers le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard) qui, comme nous l'avons appris à l'occasion des séances du comité permanent, est un homme des plus compétents. J'espère que l'absence du ministre n'indique nullement l'importance qu'il peut attacher à l'assurance-récolte.

Les modifications particulières au sujet de l'inondation de terrain sont importantes pour plusieurs régions du Canada, pour l'Ouest et, en particulier, pour la Saskatchewan. Habituellement, la Saskatchewan est considérée comme une province sèche; pourtant, au cours de certaines années, une superficie importante des fermes a été inondée, et l'est restée assez longtemps pour empêcher les cultivateurs d'ensemencer. Il n'en reste pas moins que, même dans ces cas-là, les fermiers ont dû cultiver ces terres une fois séchées. Ils ont dû les débarrasser des mauvaises herbes. Bref, hormis le coût des semences et des engrais, ils ont dû endosser le total des frais de gestion de ces terres, car les frais d'immobilisation continuent à courir de même que les frais de mise en culture. Ils pourraient même, en l'occurrence, être supérieurs.

Je dois dire que la partie du bill touchant le supplément de protection des arboriculteurs dépasse mes compétences. J'espère que ceux de mes collègues à qui ce genre d'exploitation est plus familier en parleront. Il y a